

8. CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : Porte engins, plateau ou non spec.
8.2 à 8.8 Sans objet
8.9 Dispositif de protection latérale : Oui homologué, ou partie de la carrosserie
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : Sans objet
8.10.2 Arrière : Oui constitué par un profilé en métal conforme à la directive 70/221/CEE modifié par la 2000/8 et 2006/20
8.11 Système anti-projections : En fonction de la carrosserie et des variantes C ou T :
Carrosserie PTE ENG : néant
PLATEAU et NON SPEC : Variante C : dispositif homologué
Variante T : néant.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 et 9.2 Sans objet
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 feux blancs combinés
9.3.2 Latéraux : Feux SM1 (feux oranges)
2x1 - à l'avant.
2x1 - (suivant longueur) intermédiaire 3 m maxi.
2x1 - 1 m maxi de l'arrière.
9.4 Feux de position arrière : 2 feux groupés avec feux stop
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : Sans objet
9.5.2 Arrière : 2 feux groupés avec feux stop
9.5.3 Latéraux : Sans objet
9.6 Feux stop : 2 feux groupés
9.7 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 2
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : 2 catadioptres blancs combinés
9.8.2 Arrière : 2 triangles rouges combinés
9.8.3 Latéraux : catadioptres orangés combinés (nombre voir 9.3.2)
9.9 Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commandé par le tracteur
9.10 Feux de marche arrière : 1 ou 2 feux combinés
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : Sans objet
9.11.2 Arrière : 1 à gauche ou 2 feux combinés.
9.12 Feux d'encombrement : Placés de part et d'autre de la semi-remorque
9.12.1 Avant : Sans objet
9.12.2 Arrière : 2 feux (blanc/rouge)
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : 1 ou 2 plaques arrières
Conforme au règlement R 70 - 01
9.14 Feux spéciaux : Oui dans le cadre du transport exceptionnel :
2 feux tournants ou à tubes à décharges à l'arrière
2 panneaux rectangulaires « convoi exceptionnel »
Signalisation latérale possible, dispositif rétro réfléchissant conforme au règlement 104 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958

10. DIVERS

- 10.1 Accessoires :
10.1.1 à 10.1.5 Sans objet
10.1.6 Extincteur : 1
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : Rivetée ou collée sur la traverse avant ou sur le longeron, côté droit de la semi-remorque.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur la traverse avant ou le longeron du châssis, côté droit de la semi-remorque.
10.2.3 Structure du numéro d'identification : 17 chiffres et lettres
- YAF : code constructeur
- TL : type
- 3 : nombre d'essieux
- 07 : année de fabrication
- 0 à 2 : lieu de fabrication 0 Büllingen (Belgique)
1 Lentzweiler (G - D Luxembourg)
2 Goleniow/Szczecin Pologne
- 00000001 à 99999999 n°série
10.2.4 Le numéro d'identification commence à : YAFTL307100006000

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : Rivetée ou collée sur la traverse avant ou sur le longeron du châssis, côté gauche de la semi-remorque.
11.2 à 11.4 Sans objet
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : 140 ou 152 mm (voir point 7.8.1)
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : 55 à 66 mm
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
F	Freinage
S	Servitude

- 11.8 Observations : Sans objet